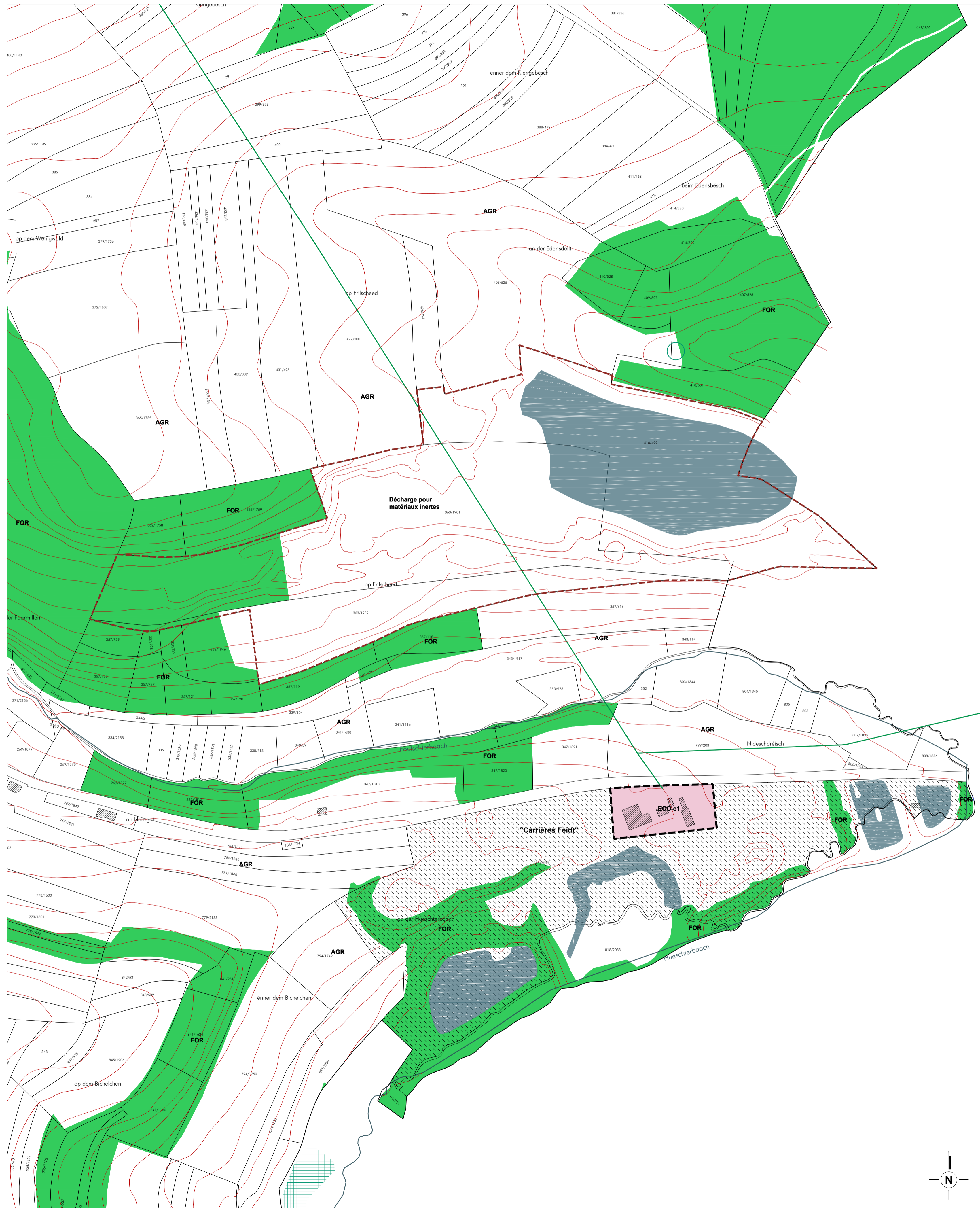


Plan d'aménagement général - Lieu-dit "Carrières Feidt" à Folschette



FOND DE PLAN

Courtesy sur la base du PCN 2016, de la BD-L-TC vs. 3.0 2007, de la BD-L-ORTHO 2013 et 2018

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant - PCN (ex 2016) | BD-L-TC vs. 3.0 (ex 2007)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de terrain en 2013-2018)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

Zones d'habitation

- HAB-1 zone d'habitation 1

Zones mixtes

- MIX-v zone mixte villageoise
- MIX-r zone mixte rurale

Zones de bâtiments et d'équipements publics

- BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
- BEP-et zone de bâtiments et d'équipements publics - stationnement

Zones d'activités

- ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-r zone d'activités économiques régionale

Zones de sports et de loisirs

- REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air
- REC-1-M zone de sports et de loisirs - activités de plein air - Wolvelange
- REC-2 zone de sports et de loisirs - activités de plein air, camping
- REC-3 zone de sports et de loisirs - activités HORESCA

Zones spéciales

- SPEC-gss zone spéciale "garage et station-service"
- SPEC-N4 zone spéciale "N4", Rombach - Martelange
- SPEC-f zone spéciale "auf der Fallmühle", Rombach-Martelange
- SPEC-H zone spéciale "Haut-Martelange"
- SPEC-r zone spéciale "rue du Nord", Rambrouch
- SPEC-TP zone spéciale "transport de personnes"

Zones de jardins familiaux

- JAR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones	max.	CUS	min.
COS	max.	CUS	min.
CSS	max.	DL	min.

ZONE VERTE

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières *
- VERD Zones de verdure

Remarque importante:
* Les zones forestières sont indiquées sur base de IORS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones d'aménagement différé

Zones délimitant les plans d'aménagement particuliers approuvés (délimitation à titre indicatif)

Zones des "servitudes urbanisation"

N servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver:	P servitude "urbanisation - paysage"
N1 - alignement d'arbres	P1 - "op Risenäppchen"
N2 - groupe d'arbres	P2 - "Riesenhof"
N3 - arbre isolé	P3 - "auf der Fallmühle"
N4 - haie	P4 - "in der Heimdich"
N5 - marais des sources	E servitude "urbanisation - cours d'eau"
* le cas échéant, contrôle des biotopes.	

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

- couloir pour projets routiers ou ferroviaires
- couloir pour projets de mobilité douce
- couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver (à titre indicatif) *
- pefit patrimoine à conserver (à titre indicatif) *
- gabarit d'une construction existante à préserver (à titre indicatif) *

Remarque importante:
* La commune peut demander un levé de l'implantation du bâti existant afin de définir exactement la partie de construction à conserver / à préserver.

Zone de risques naturels prévisibles

- zone de risques d'éboulement miniers

Zones d'extraction

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

à l'aménagement du territoire *

- à la protection de la nature et des ressources naturelles zones Nature 2000
- zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle

à la protection des sites et monuments nationaux

à la gestion de l'eau - zone II **

- HQ 10
- HQ 100
- HQ extreme

Remarques:
* Décharge pour matériaux inertes: La délimitation de la décharge pour matériaux inertes a été adaptée au parcellaire (pcn 2016)
** Loi du 18 décembre 2015 modifiant l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau; l'article 72, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est remplacé par le texte suivant: [2] L'abrogation de la loi précitée du 27 mai 1961 produit ses effets à partir du 22 décembre 2018.

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

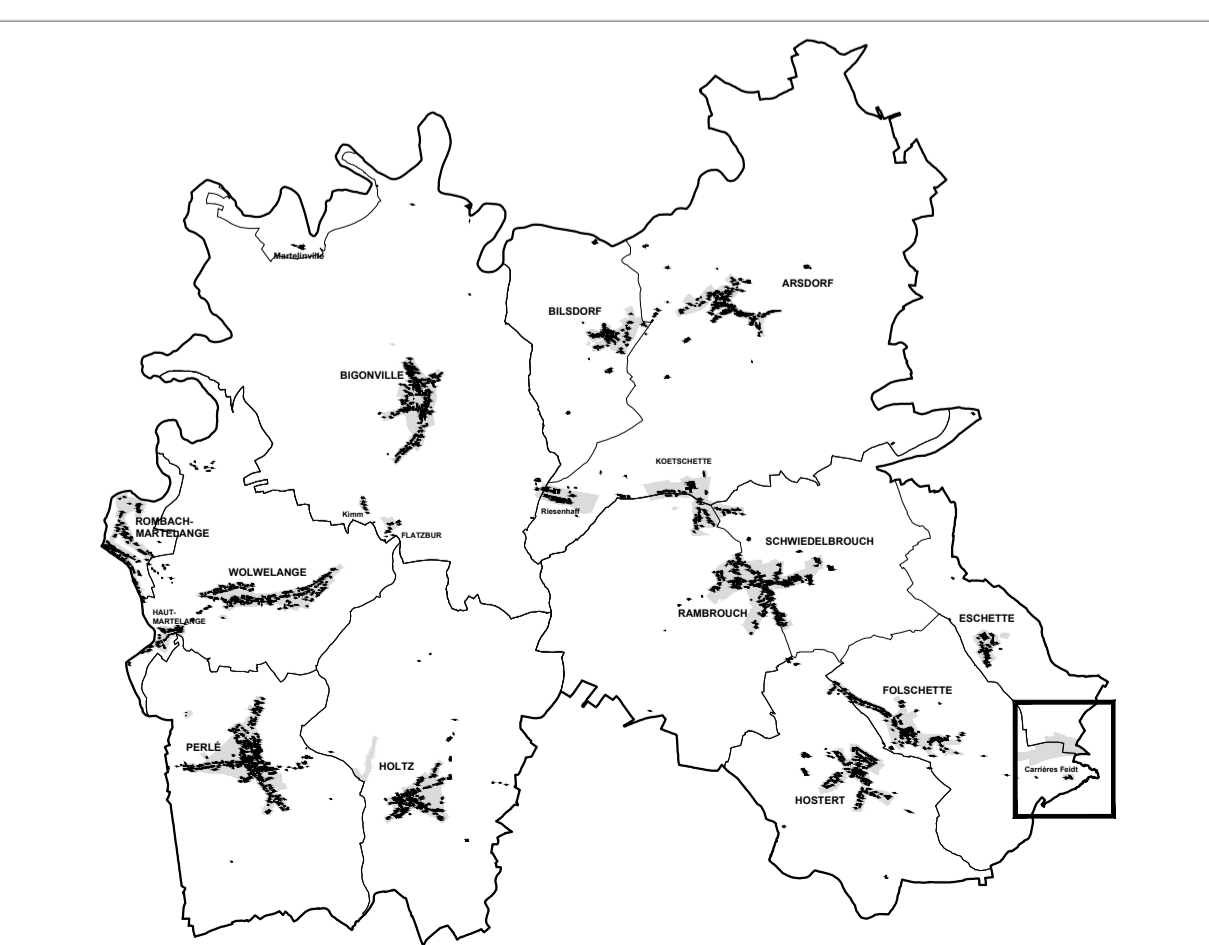
Biotopes, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004

source : habitats - REC/CHOP, COL, TR-ENGINEERING 2013 - 2016 pour les surfaces étudiées dans le SUP biotopes - milieu ouvert/MDO 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées CO3 et TR-ENGINEERING 2013 - 2016

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégées
- Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégées
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

Lignes électriques

- à moyenne tension (20 kV) Source : CREOS 2007



Ref. n°: 79C/012/2017

Saisine du Conseil Communal	29.06.2017
Avis de la Commission d'Aménagement	26.10.2017
Avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	30.10.2017
Vote du Conseil Communal	31.01.2019
Approbation du Ministère de l'Intérieur	19.07.2019
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	02.04.2019

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG
BD-L-TC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG
ORS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG

Concept Conseil Communication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@cco3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Rambrouch
Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Lieu-dit "Carrières Feidt" à Folschette

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	23.01.2019	A

Echelle: 1 / 2.500	Plan n°: 0618_pag_CoFe
Indice: A	Date: 22.06.2017
Élaboré: C. Rabe	Comité: C. Rabe
	Validé: U. Truffer

Chaque élément visuel et matériel du plan est protégé. Ce plan ne peut être réutilisé ou son contenu reproduit sans l'autorisation écrite de l'auteur. Toute réimpression, même partielle, sans autorisation écrite de l'auteur est formellement interdite.